

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD
SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2021

Séance du Vendredi 22 Octobre 2021

-----oOo-----

DELIBERATION N° 53

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT ET CADRE DE VIE
DIRECTION DE L'EAU ET VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL

Extrait de la réunion du 22 Octobre 2021

ETAIENT PRESENTS

Mme ANDRIEU-BONNET, M. BACHEVALIER, Mme BARDUCA-FAUQUET, MM. BASTID, BENEZET, Mme BERGERI, M. BLANC, Mme BORIES, MM. BOUAD, BOUGET, Mme BOYER, M. CHASSARY, Mme CHAULET, MM. CRAUSTE, DELORD, Mmes DHERBECOURT, FARDOUX-JOUVE, FORTUNAT-DESCHAMPS, MM. FUSTER, GAILLARD, Mmes GARDEUR-BANCEL, GIANNACCINI, M. GRAS, Mme GUARDIOLA, M. LARROQUE, Mme LAURENT-PERRIGOT, M. MALAVIEILLE, Mmes MEUNIER, MEUNIER, MONDET, M. NICOLAS, Mmes NOGUIER, NURY, M. PASCAL, Mme PEYRIC, MM. PISSAS, PLANTIER, RIBOT, Mmes ROULLE, SARTRE, MM. SCORSONE, SERRE, TIBERINO, VALADIER.

PROCURATION(S)

Madame COUVREUR pour Monsieur SERRE, Madame NICOLLE pour Monsieur PISSAS.

**RESEAU DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DEPARTEMENTAUX :
CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION CONSERVATOIRE D'ESPACES
NATURELS OCCITANIE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE AU
TITRE DU PROGRAMME SUDOE "FLEURS LOCALES"**

N° 53

-----oOo-----

SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2021

VU le rapport n° 214 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

Entendu le Rapporteur, Madame NOGUIER

VU le Code de l'Urbanisme, en ses articles L 113-8 à L 113-14 et L 215-1 à L 215.24, relatifs aux espaces naturels sensibles des Départements,

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative aux compétences des Départements en matière de protection, de valorisation et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles,

VU la délibération n°38 du Conseil Départemental, en date du 14 septembre 2017, approuvant le « Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles du Gard » (SDENS) dont l'objectif est de :

- Conforter le réseau des Espaces Naturels du Gard et agir en faveur de la bio et de la géo diversité. Cet axe intègre l'acquisition, la gouvernance et la gestion,
- Faire du Patrimoine Naturel un atout de développement des territoires, les richesses naturelles étant un facteur d'attractivité économique et sociale du département. L'équilibre milieux et activités humaines constitue un levier économique majeur pour des productions à fortes valeurs ajoutées et de proximités (IGP, AOP, labels),
- Consolider une politique partenariale et transversale de la préservation des espèces et de leurs milieux, pour renforcer l'intégration de ces enjeux aux politiques et différents partenariats à la collectivité,

VU la demande du Conservatoire d'espaces naturels Occitanie en date du 8 juin 2021 de mise à disposition temporaire d'une parcelle pour une expérimentation de renaturation à base de semences locales dans le cadre du projet SUDOE « Fleurs Locales».

VU la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 11 janvier 2021, approuvant le Budget Primitif 2021 du Département,

VU la réunion de la Commission développement durable des territoires en date du 18 octobre 2021,

VU les pièces du dossier,

Considérant qu'afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le législateur a donné compétence au Département pour élaborer et mettre en œuvre sur son territoire une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non boisés,

Considérant l'axe 1 du SDENS qui doit permettre de conforter le réseau des Espaces Naturels du Gard et agir en faveur de la bio et de la géo diversité en agissant sur l'acquisition, la gouvernance et la gestion,

Considérant l'axe 3 du SDENS qui doit consolider une politique partenariale et transversale de la préservation des espèces et de leurs milieux, pour renforcer l'intégration de ces enjeux aux politiques et différents partenariats à la collectivité,

Considérant que le Conservatoire d'espaces naturels Occitanie est chef de file du projet interrégional européen SUDOE "Fleurs locales" dont l'objectif est d'expérimenter la renaturation d'espaces naturels et d'agrosystèmes à base de mélanges de semences locales et d'initier ainsi la création de filières régionales de production de ces semences,

Considérant que les modalités techniques de plantation de graines d'espèces de fleurs sauvages sont encadrées par le programme SUDOE qui propose un cahier des charges strict et respectueux des sites et des espèces concernés,

Considérant qu'il est prouvé que l'origine génétique locale de ces plantes est une garantie pour une meilleure efficacité des opérations de gestion, une meilleure performance d'adaptation aux changements climatiques, une meilleure résistance aux maladies et participe à un meilleur fonctionnement des écosystèmes et de sa biodiversité associée,

Considérant que le Conservatoire d'espaces naturels Occitanie est à la recherche d'une parcelle afin d'y mener des essais de reproduction de semences autochtones sur différents sites expérimentaux de l'espace méditerranéen Occitan,

Considérant que le Département est favorable, pour la préservation de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique, à la mise en œuvre d'expérimentation sur le Réseau des Espaces Naturels Sensibles Départementaux en lien avec des partenaires,

Considérant que le Département dispose d'une parcelle de 2 540 m², clôturée sur l'espace naturel sensible départemental du massif et des Gorges de la Cèze, répondant au besoin du Conservatoire d'espaces naturels Occitanie,

A L'UNANIMITE,

Madame Sylvie NICOLLE est présente lors de l'examen de ce dossier.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Est décidé de mettre à disposition de l'association « *Conservatoire d'espaces naturels Occitanie* » une parcelle, cadastrée **0A0314**, d'une emprise de 2 540 m² sur l'espace naturel sensible départemental du massif et des Gorges de la Cèze (commune de Méjannes le Clap).

Est précisé que la mise à disposition à titre gracieux par voie de convention sera effective sur la durée du programme et ce jusqu'à la fin de l'année 2023.

ARTICLE 2 :

Madame la Présidente du Conseil départemental est autorisée à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention d'occupation précaire (*ci-annexée*) sur cette parcelle située en espace naturel sensible à conclure avec *l'association Conservatoire d'espaces naturels Occitanie et l'Office National des Forêts*, ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 NIMES cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 NIMES.

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service des Assemblées,


Delphine PALOC

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique,


Sylvain DEVIDAS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le :
- L'affichage le : 25 NOV. 2021
- La transmission au représentant de l'Etat le : 25 NOV. 2021

**Convention d'Occupation Temporaire d'une parcelle
(0A0314), sise sur l'ENSD du massif et des Gorges de
la Cèze (Méjannes le Clap)**

Entre

Le Département du Gard, représenté par Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT, Présidente du Conseil Départemental en exercice, dûment habilitée par la délibération n°53 en date du 22 octobre 2021, en sa qualité de propriétaire,

L'Office National des Forêts, représenté par Madame Guylaine ARCHEVEQUE, Directrice agence Hérault-Gard en sa qualité de gestionnaire au titre du régime forestier,

D'une part,

Et

L'association « Conservatoire d'espaces naturels Occitanie » (CEN Occitanie), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 26 allée de Mycènes, le Thèbes 34000 Montpellier représentée par son Président, Monsieur Arnaud MARTIN, en sa qualité de bénéficiaire,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de l'Autorisation

Par les présentes, le Département du Gard autorise le CEN Occitanie à disposer de la parcelle 0A0314 située sur l'Espace Naturel Sensible Départemental du Massif et des Gorges de la Cèze (commune de Méjannes le Clap).

Article 2 – Statut juridique

La parcelle concernée par cette convention est une parcelle acquise par le Département du Gard grâce à la part Départementale de la Taxe d'Aménagement (ex Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS) et soumise au régime forestier. La surface est de 2540 m².

Article 3 – Destination

Le CEN Occitanie déclare qu'il destine son action à la pratique de l'activité de recherche expérimentale pour y planter des semences de fleurs sauvages d'origines locales conformément à un cahier des charges strict.

Article 4 – Nature de l'autorisation

L'occupation présentement consentie est régie par les règles du droit administratif à l'exclusion de toute autre législation. Sur cet Espace Naturel Sensible Départemental, deux documents cadre définissent les modalités de gestion : le plan d'aménagement forestier et le plan de gestion fixent les orientations de gestion du site. Ces opérations de plantations de semences de graines devront être compatibles avec ces orientations.

L'ensemble des travaux agricoles et d'entretien des plantations seront à la charge du CEN Occitanie pendant la durée de la convention. Lequel s'engage à informer le Département et l'Office National des Forêts de toutes interventions.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est accordée à compter du jour de la signature de cette convention pour la durée du programme SUDOE « Fleurs sauvages » qui se terminera fin décembre 2023.

Article 6 – Redevance

La présente autorisation est consentie à titre gracieux.

Article 7 – Sous-Occupation

Le CEN Occitanie ne pourra, dans aucun cas, accorder de sous-occupation, en tout ou partie de l'immeuble occupé, sans le consentement exprès et écrit du Département et de l'ONF.

Dans tous les cas, l'occupant demeurera garant solidaire de son sous-occupant, pour l'exécution des conditions de la présente convention.

Article 8 – Responsabilité - Assurance

Le CEN Occitanie répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans le bien mis à disposition.

Article 9 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties dans les cas et conditions ci-après :

1 – résiliation par le Département

Le Département pourra mettre fin à la présente autorisation et de manière anticipée, dans les cas suivants :

- Pour non-exécution par le CEN Occitanie, de l'une des conditions de la présente convention ;
- Les conventions d'occupation des ENSD étant accordées à titre précaire, le Département pourra mettre fin à la présente convention pour un motif d'intérêt général, moyennant un préavis de 2 mois. Dans un tel cas, il est expressément convenu entre les parties qu'aucune indemnité ne sera due par le Département du Gard au CEN Occitanie.

2 – résiliation par le CEN Occitanie

Le CEN Occitanie aura la possibilité de résilier de manière anticipée la présente convention. Il devra en avertir le Département par acte extra-judiciaire deux mois au moins avant la date de son départ.

Article 10 – Absence de sinistre

En application de l'article L 125-5 IV du code de l'environnement, le Département déclare que depuis qu'il en est propriétaire, les biens présentement loués n'ont pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du code des assurances et que, par ailleurs, il n'avait pas été lui-même informé d'un tel sinistre en application de ces mêmes dispositions.

Article 11 – Compétence juridictionnelle

Toutes les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exclusion de la présente convention, seront de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes

Article 12 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège respectif

Fait 3 exemplaires, à

Le

La Présidente du Département du Gard

Le Président du CEN Occitanie

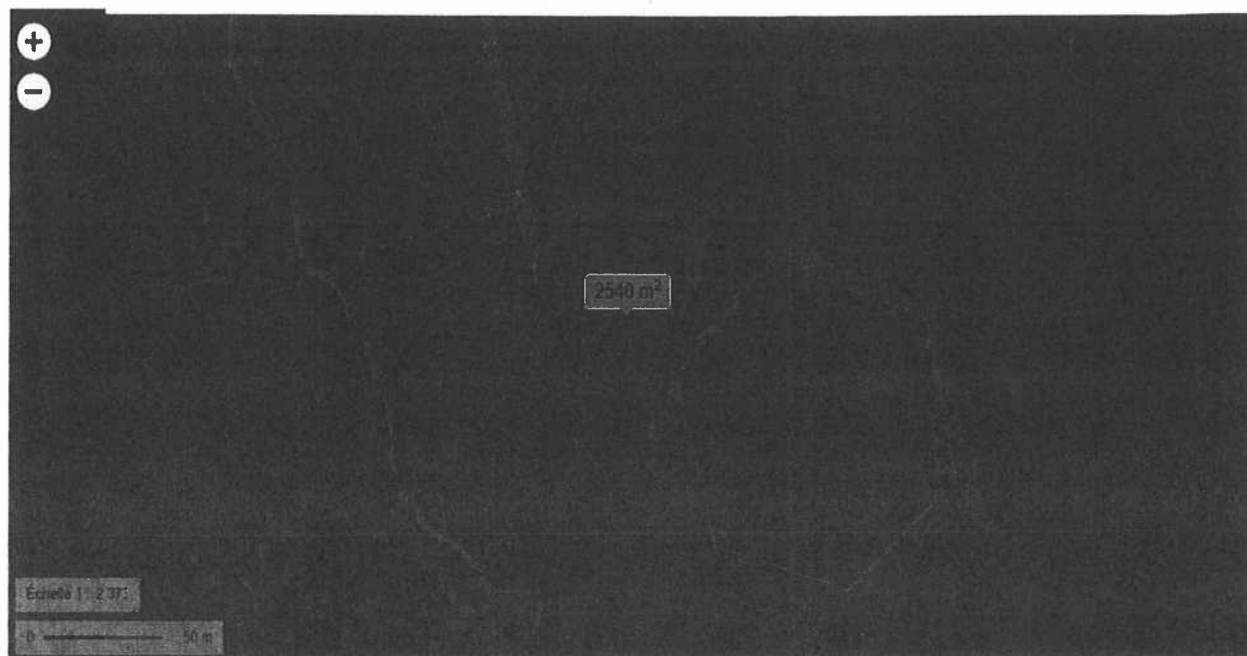
Françoise LAURENT-PERRIGOT

Arnaud MARTIN

La directrice de l'Office National des Forêts

Guyllaine ARCHEVEQUE

Annexe



Parcelle proposée pour le CEN Occitanie (0A0314)